

La CUB présente son prix
« Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire »
Règlement - 3^e édition

Article 1

La communauté Urbaine de Bordeaux organise **du 4 octobre au 31 octobre 2011**, le prix « coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire » - 3^e édition.

Article 2

Ce concours est ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes **associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées ou en cours de création**, porteuse d'un projet ou d'une initiative de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la CUB.

Article 3

Ce concours a pour objectif de distinguer des réalisations exemplaires mises en place depuis moins de 2 ans ou en projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Les principaux critères de choix reposent sur la capacité des structures à

- Présenter un projet innovant et collectif dans le cadre d'une activité répondant aux valeurs de l'économie sociale et solidaire
- Répondre aux enjeux du territoire et avoir une utilité sociale et/ou environnementale forte
- Avoir un caractère innovant

Ce concours est doté de 15 000€ de prix répartis entre les 3 lauréats (5000 € chacun).

Article 4

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de

- Peggy Kançal – pkancal@cu-bordeaux.fr
- Stéphanie Bordas – stephanie.bordas@cressaquitaine.org
- ou à télécharger sur www.lacub.fr et www.entreprendreautrement.lacub.fr.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

Article 5

Les dossiers de candidature devront être envoyés

- **Soit par courrier :**
Communauté Urbaine de Bordeaux - Pôle Développement Durable et Rayonnement Métropolitain, service économie sociale et solidaire / prix « coup de cœur 2011 - Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux cedex
- **Soit par courriel :** pkancal@cu-bordeaux.fr, indiquant en objet « prix coup de cœur 2011 »

Avant le 31 octobre 2011 à 12h00, date limite de réception. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Article 6

Un jury se réunira pour faire le choix des lauréats. Il sera composé des partenaires du concours et de représentants de la CRESS Aquitaine et de la CUB. Les prix seront remis aux lauréats lors d'une manifestation le 8 novembre 2011 à la CUB.

Article 7

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat. Les prix en nature ne pourront faire l'objet d'aucun échange en numéraire. Ils devront être utilisés auprès des structures référencées et proposées par la CUB dans l'année qui suit la remise du prix.

Article 8

Les lauréats autorisent la Communauté Urbaine de Bordeaux à utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier), ainsi que tous documents iconographiques et photos, pour toute action publi-promotionnelle (relation publiques, relations presse, site internet, ...) qui pourrait être liée à ce concours ou à l'économie sociale et solidaire.

Article 9

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.